

## **VII. COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME**

### **VII.A PLU DE LA COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT**

L'occupation des sols de la commune de Cherves Richemont est régie par un Plan Local d'Urbanisme approuvé dans sa dernière forme révisée par le conseil municipal le 15 janvier 2013. Actuellement un PLUi est en cours d'élaboration sur la communauté d'agglomération du Grand Cognac.

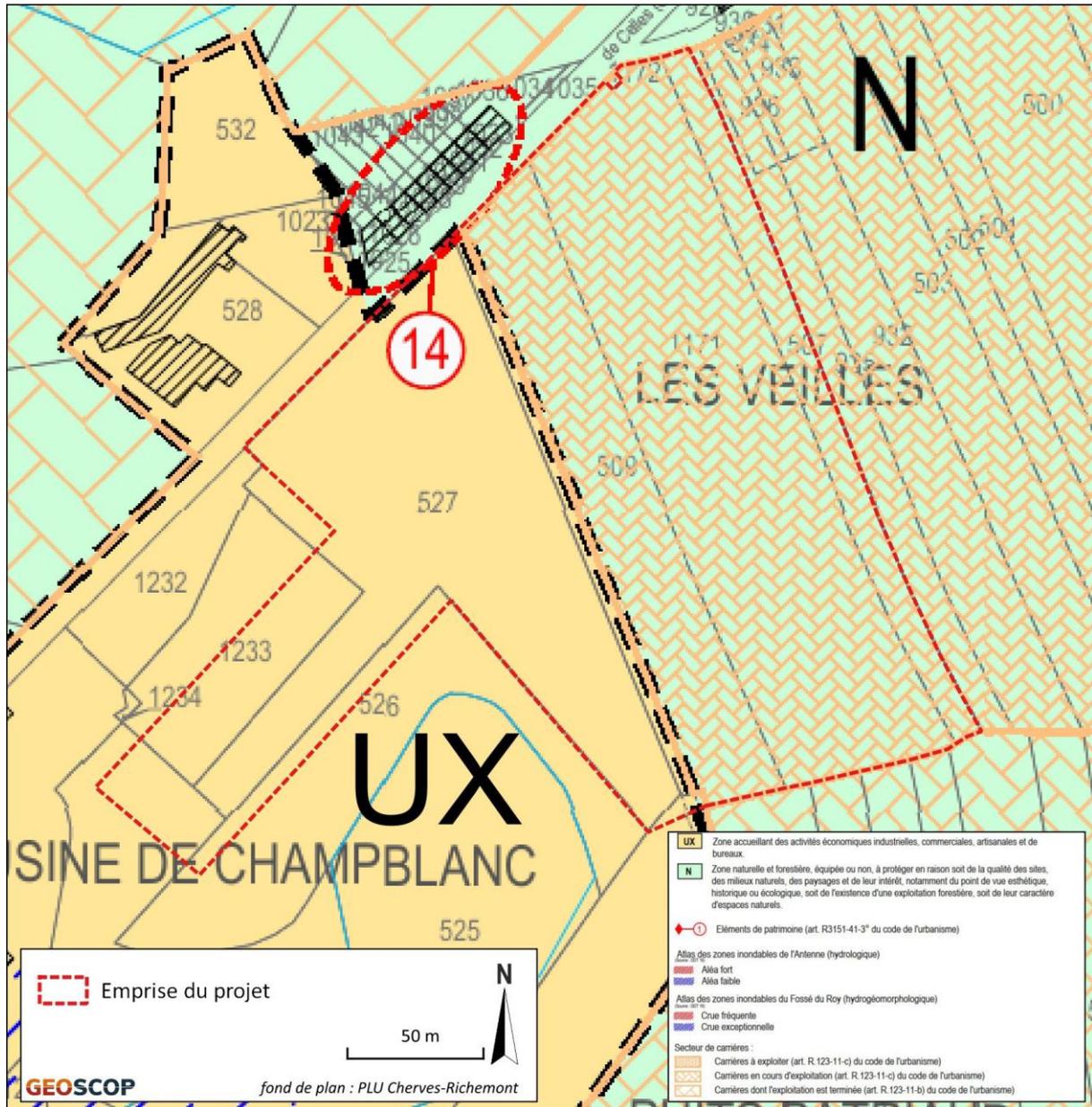
Ainsi le projet de plateforme est localisé sur deux zones distinctes :

- La zone Ux, zone industrielle
- La Zone N avec sous zonage « carrières à exploiter »

Au sein de la zone Ux, les installations industrielles sont autorisées.

Au sein de cette zone N, avec sous zonage carrière, les installations liées à la carrière sont autorisées.

L'installation étant présente pour traiter des matériaux de découverte de la carrière connexe, ainsi que des matériaux extérieurs valorisables, le projet d'installation de traitement et de station de transit présenté par la société CDMR est donc compatible avec le PLU de la commune de Cherves-Richemont.



**Figure 26. Extrait du plan de zonage du PLU de Cherves Richemont**

## **VII.B ARCHEOLOGIE**

La zone ayant déjà été remaniée par le passé (exploitation de carrière), elle n'est plus assujettie à la taxe sur la redevance archéologique.

## **VII.C SERVITUDES ET RESEAUX**

**Aucune servitude n'est localisée sur la zone de projet.  
Les réseaux sont les plus proches sont localisés sur la Figure 9.**

## **VII.D ZONES NATURELLES ET HUMIDES**

Le sol ayant été remanié depuis de nombreuses années, il n'y a pas de zones humides sur le secteur de projet.

## **VII.E GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales interceptées au droit de la plateforme seront dirigées gravitairement vers des fossés de drainage. Ils seront réalisés en pente douce vers le bassin en fond de fosse de la carrière connexe.

Une fois l'ensemble de la carrière remblayée, un bassin de décantation et un réseau d'infiltration seront créés.